

Procédures disciplinaires

Déontologie et posture du CPE

Le CPE se présente en conséquence posture officielle, physique et verbale et totalement dépassionné. Dans un entretien il est important de mettre en évidence le cheminement de la réflexion.

La punition et sanction, un acte éducatif : pour se faire la sanction doit être expliquée, il doit y avoir des éléments de preuve.

Attention à la rancune potentielle. Si une rancune s'est installée, il faut ré-expliquer la sanction à l'élève, pour donner une dimension très objective et professionnelle qui a amené la sanction.

Pour que la punition soit considérée comme un acte éducatif il faut qu'elle soit sans humiliation et pédagogique si possible.

Le CPE fonction de médiation

Quand il y a une victime, il ne faut pas oublier qu'il faut suivre la victime avant et après la sanction.

Mettre en place une médiation entre les pairs : observation des personnes intéressées par la sanction.

Médiation entre les parents avec la plus grande prudence et avec le chef d'établissement

La sanction en collaboration

Pour éviter les contestations : parce que dans les établissements scolaire le problème est la contestation suite à un rapport d'incident. Donc la sanction doit relevé d'un travail de collaboration avec le rédacteur du rapport d'incident.

Pour générer une équipe éducative à l'échelle de l'établissement.

Pour bien positionner le service de la vie scolaire. La fonction de CPE n'a pas été créée pour justifier une scission entre le pédagogique et l'éducatif. Créer des passerelles avec les enseignants. (punition ne doit pas être forcément prononcer par le vie scolaire)

Ce travail en collaboration doit au départ faire l'objet d'un consensus, d'un protocole de gestion des incidents.

La communication

La fiche incident : mettre en place, préparer une fiche d'incident type.

Entretien indispensable avec le rédacteur. Dans le cadre d'un projet de service vie scolaire, il est important de préciser les modalités de rapport incident. Sans entretien il peut arriver qu'on manque de précisions.

Entretien avec les parents : savoir se présenter, pas de griefs flous suite à un rapport trop général. Joindre les parents au travail éducatif, s'intéresser au milieu de vie de l'élève. Il faut expliquer le caractère bienveillant de la sanction.

L'information aux équipes dans un souci de suivi et d'observation des personnes impliquées, à des fins politiques pour mettre en avant le travail fait par la vie scolaire.

Archivage des punitions et des sanctions

- registre des sanctions au secrétariat : permet de se créer une norme commune.
- conseil de discipline
- bilan vie scolaire de fin d'année
- les avertissements et les blâmes sont consignés dans le dossier de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les autres sont conservées douze mois à partir de la sanction donnée.

D'un point de vue chronologique

- un constat précis avant tout
- accompagnement de la victime (protection)
- récolte d'éléments de preuve
- entretien contradictoire avec l'accusé
- information aux parents (contradictoire)
- décision de la sanction ou de la punition
- explication de la sanction
- information aux profs et éventuellement aux élèves
- médiation
- observation du sanctionné et de la victime
- mise en place de mesures de prévention

Le CPE et l'élaboration, la diffusion et l'application du règlement intérieur ?

Par ses fonctions le CPE tient une place particulière face à la punition et à la sanction :

- **coordonateur des punitions**, il veille à la mise en application du RI. En cas d'exclusion de cours, mise en retenue, le CPE informe les familles et s'occupe de la réalisation matérielle de la punition.

- **médiateur entre l'élève et les autres membres de l'établissement** (de l'émotion à la réflexion), il peut notamment aider à dédramatiser une situation et faire comprendre en quoi l'élève a transgressé la loi

- **conseiller** il peut donner son avis sur la punition et/ou sur l'opportunité de punir si l'enseignant le demande. Il peut aussi conseiller le CE sur la sanction à prendre.

Axe retenu	Objectifs	Moyens mis en oeuvre
Connaissance du RI	<p>Informers les nouveaux personnels: Rappeler que l'autorité se gagne par un principe de cohérence Inciter les adultes lorsqu'il y a un manquement, à reformuler les principes (base du RI) quitte à prendre quelques instants sur le cours</p> <p>Informers les élèves : engager un dialogue sur les questions propres au RI faire comprendre ce que sont les droits et les devoirs</p>	<p>Réunion de pré-rentrée et explication du fonctionnement de la vie scolaire.</p> <p>Animation par le professeur principal en collaboration avec le CPE le jour de la rentrée</p>
Adaptation au collège	Liaison CM2/6ème préparation en amont de la rentrée	<p>Livret d'accueil réalisé avec la participation des collégiens et discuté avec les élèves de CM2 au sein de leur école élémentaire</p> <p>Travail en étroite collaboration avec les professeurs des écoles pour parvenir à un minimum de cohérence entre les différents règlements.</p>
Adaptation au lycée	Liaison 3ème/ seconde	Utiliser les heures de vie de classe et les heures d'éducation civique pour permettre aux élèves de comprendre le règlement intérieur.
Impliquer les parents d'élèves	Donner du sens au RI Avoir un appui dans la diffusion des règles qui régissent l'établissement auprès des autres familles	<p>profiter des réunions parents/ professeurs pour présenter les points principaux du RI (panneaux, audiovisuel)</p> <p>pour les enfants en difficulté de comportement inscrire l'article du RI concerné sur les courriers adressés aux familles, notamment lors de sanctions.</p> <p>Consacrer du temps d'explication aux parents élus au CA afin qu'ils servent de relais.</p>

<p>Impliquer les élèves dans l'élaboration du RI</p>	<p>Donner du sens au RI ainsi qu'aux droits et devoirs des élèves</p>	<p>utiliser les HVC Informer les délégués lors de leur formation avec ensuite relais</p> <p>Prendre en compte les propositions des représentants des élèves pour les modifications éventuelles apportées au RI</p> <p>Faire produire aux élèves une formulation claire et compréhensible par toute la communauté (charte des règles de civilité)</p>
--	---	---

Les exclusions ponctuelles de cours

En principe les exclusions de cours devraient être très rares. Une circulaire de 2000 rappelle qu'elle n'est justifiée que "par un manquement grave" et qu'elle doit demeurer "exceptionnelle". Une nouvelle circulaire de 2011 revient sur ce caractère "exceptionnel" pour exiger "une prise en charge de l'élève". Elle inscrit pour la première fois ces exclusions dans la liste officielle des punitions scolaires.

Dans l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités scolaires.

Protocole :

- information écrite eu CPE et au CE (pour toutes les punitions)
- donne un travail à faire en lien avec le programme
- Accompagner l'élève à la vie scolaire pour permettre un transfert de responsabilité

Comment réduire les exclusions de cours ?

- Rédiger le papier d'exclusion de cours : mettre l'article du code de l'éducation, les circulaires (doit demeurer exceptionnel, circulaires 2000 manquement grave).

- doivent téléphoner aux parents et avoir un entretien avec eux

- en parallèle travail de fond, groupe de travail, explication en conseil pédagogique. Véritable élément d'une politique d'établissement, inscrit dans le projet d'établissement et le règlement intérieur.

- Ramener l'élève en classe (pas dans ses premières années d'affectation, pas chez un professeur à bout) car les élèves font exprès de venir en retard ou d'oublier leurs affaires pour se faire exclure. On prend l'élève, on a un entretien avec lui, il s'excuse publiquement d'avoir dérangé les cours.

LE CADRE JURIDIQUE

Les **punitions diffuses** sont celles qui échappent au contrôle règlementaire, administrées « spontanément » au cœur de l'interaction. Elles s'opposent aux punitions « organisées ». Elles sont contreproductives et font violence aux élèves qui la reçoivent. Il s'agit par exemple de :

- rires moqueurs ;
- sarcasmes ;
- mépris ;
- indifférence ;
- impolitesse.

Ces gestes qui « échappent » parfois aux adultes ont des conséquences néfastes bien réelles sur l'enfant. D'ailleurs, l'enfant peut reproduire ce schéma avec l'adulte ou avec ses pairs. On peut les considérer comme des micro-violences, participant à la dégradation du climat scolaire.

Mais il existe aussi des « sanctions diffuses positives » (approbation, valorisation) ou des sanctions diffuses négatives mais éducatives (désapprobation, mise en garde) car administrées avec bienveillance, dans le but d'éduquer sans jugement de la personne. Elles ne ressemblent ni plus ni moins qu'à des réactions inscrites dans un ordre social et moral informel.

Tandis que les sanctions ou les punitions dites « organisées » sont observables et graduées, les sanctions ou les punitions diffuses ne sont ni mesurables, ni échelonnées, mais les effets sont en tout cas perceptibles par le destinataire. Quant à la punition, lorsque celle-ci renvoie à la privation, elle peut renforcer l'enfant/adolescent dans le rejet et la violence.

Enfin, retenons la thèse de la « prophétie auto-réalisatrice » : les jugements négatifs sont réels dans leurs conséquences, dire à un élève qu'il est « nul » ou « insupportable », alors il se comportera comme tel.

Un cadre juridique mais des pratiques à géométrie variable

Circulaire du 27/05/14 relative à l'application de la règle : pour des sanctions **réellement** éducatives.

Dans les faits, les travaux de Pierre Merle et Agnès Grimault Leprince montrent que le cadre juridique qui a été conçu dans une visée éducative aurait peu d'impact sur les pratiques réelles de sanction au collège. Malgré les directives législatives, la sanction serait surtout focalisée sur le maintien de l'ordre dans la classe ou de l'établissement. Les pratiques autour des sanctions relèveraient davantage des questions de relations de pouvoir qui se jouent au sein de l'institution scolaire que des questions éducatives ou du souci d'émancipation, de responsabilisation et de socialisation.

Les actes des élèves qui perturbent l'ordre scolaire impliquent souvent des relations conflictuelles avec les personnels scolaires. Ceci entraîne un rejet réciproque, ce qui fait partie intégrante de la rupture scolaire selon les chercheurs Mathias Millet et Daniel Thin. Ils montrent comment les élèves peuvent avoir l'impression d'être fréquemment rejetés par les acteurs scolaires, pour des choses qui leur paraissent insignifiantes si rien ne leur est expliqué et s'ils n'ont pas pu s'exprimer sur leur vision de la situation.

Benjamin Moignard partage ce constat : les sanctions sont davantage appliquées dans le but de « mettre la pression », dans une logique répressive impliquant davantage d'opposition et de souffrance pour les élèves comme pour le personnel. Au-delà d'une simple régulation pour intégrer les normes scolaires, ce type de fonctionnement entraîne une vision négative de l'école par certains élèves sur qui se concentrent les sanctions. Au-delà d'un espace d'échec scolaire, l'école peut alors être perçue comme un espace d'« oppression » qui fait perdre toute visée éducative à la sanction.

Des outils :

- grille de suivi de l'élève
- la commission éducative
- Mettre en place un dispositif d'inclusion et de re-socialisation scolaire alternatif à l'exclusion : des dispositifs pour permettre la réintégration des élèves exclus (internaliser le plus possible, circulaire du 27/05/2014)